

Résolution du Parlement européen (11 décembre 1965)

Légende: Le 11 décembre 1965, le Parlement européen exprime sa satisfaction suite à l'aboutissement des travaux de la Commission parlementaire mixte CEE-Grèce.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 11.12.1965, n° 209; 8e année. [s.l.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_11_decembre_1965-fr-d7d226dd-2051-430f-ac99-74c15ae2c505.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Résolution sur la recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce du 16 juillet 1965, sur le Deuxième Rapport annuel d'activité du conseil d'association C.E.E.-Grèce (11 décembre 1965)

Le Parlement européen,

- se référant à ses résolutions du 19 octobre 1962, concernant la constitution d'une « commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce », et du 22 mars 1965, concernant la coopération entre le Parlement européen et les Parlements des États européens associés à la Communauté,

- vu le rapport élaboré par M. Lückner au nom de la commission des associations (doc. 107) et les avis ci-annexés, élaborés par M. Vendroux au nom de la commission politique, par M. Kapteyn au nom de la commission du commerce extérieur et par M. Lardinois au nom de la commission de l'agriculture,

I

exprime sa satisfaction quant à l'aboutissement des travaux de la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce et à la coopération de cette commission avec le conseil d'association, le gouvernement grec, le Conseil des ministres et la Commission de la C.E.E.,

II

fait sienne la résolution adoptée à Berlin, le 16 juillet 1965, par la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce, résolution qui était conçue comme suit :

La commission parlementaire de l'association C.E.E.- Grèce,

- réunie à Berlin les 15 et 16 juillet 1965,

- ayant examiné le Deuxième Rapport annuel du conseil d'association qui englobe l'activité de l'association durant la période allant du 1^{er} novembre 1963 au 31 décembre 1964,

1. Exprime sa satisfaction pour le fait que, pendant cette période, les échanges commerciaux entre la Communauté et la Grèce ont considérablement augmenté, en particulier les exportations grecques vers la Communauté;
2. Attire l'attention du Conseil sur le fait que, malgré cette augmentation, le déficit de la balance commerciale grecque vis-à-vis de la Communauté a continué de s'accroître et demande qu'au plus tard dans le Troisième Rapport annuel du conseil d'association, les causes de cette situation soient analysées, étant donné les effets regrettables que pourrait avoir sur l'association la continuation d'un tel développement;
3. Estime très important pour la Grèce d'élargir l'éventail de ses possibilités d'exportation qui, actuellement, dépendent seulement de quelques produits;
4. Considère comme extrêmement utile que les plans de développement grecs soient mis en parallèle avec le programme à moyen terme de la C.E.E., pour adapter l'orientation de l'économie hellénique aux conditions du marché commun;
5. Constate que la discussion sur l'harmonisation de la politique agricole a fait des progrès au cours de l'année passée, sans cependant atteindre une solution finale;
6. Invite le Conseil à réaliser l'harmonisation de la politique agricole grecque avec celle de la Communauté en deux phases, sur la base des éléments suivants :

- a) la première phase comprendra une période s'étendant jusqu'à la mise en œuvre des organisations des marchés communautaires, y compris celle des différents prix communs; à cette date, la deuxième phase y relative entrerait en vigueur automatiquement;
- b) pendant la première phase, la Grèce mettra en place les mécanismes de la politique agricole communautaire, d'une façon autonome dans ses prescriptions et sous sa propre responsabilité; de plus, une réglementation commerciale comportant de nouvelles préférences réciproques sera arrêtée;
- c) dès le début de la première phase, un représentant grec devrait participer avec voix consultative dans les différents organes de la politique agricole commune, là où cette participation est souhaitable;
- d) au cours de la deuxième phase, la Grèce harmonisera progressivement sa politique agricole avec celle de la Communauté; dès le début de cette seconde phase, de façon automatique, la Communauté participera financièrement, par des moyens progressifs, à un Fonds agricole grec, qui fonctionnera parallèlement et sur modèle du F.E.O.G.A. ; dans le conseil d'administration de ce Fonds devrait participer - de façon analogue à celle prévue sous c) - un représentant de la Commission de la C.E.E. avec voix consultative;
- e) afin d'éviter les difficultés dans le cas où une harmonisation ferait défaut, pourraient être prévues une procédure de consultation sur des questions agricoles et, pour une période transitoire, une clause de sauvegarde en faveur de la Grèce;
7. Souligne que, également au cours de l'harmonisation des politiques agricoles, les différentes mesures y liées doivent viser le but final de l'accord d'Athènes, à savoir l'adhésion ultérieure de la Grèce à la Communauté;
8. Considère indispensable, pour faciliter une rapide expansion économique de la Grèce, un développement des investissements privés dans ce pays et une intensification de la collaboration entre entreprises de la Communauté et entreprises grecques, complétant ainsi l'action de la Banque d'investissement qui, ainsi qu'il ressort du rapport annuel, continue à accorder des prêts d'une façon satisfaisante,

III

charge la commission des associations et la commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce de suivre l'évolution des relations entre la Grèce et la C.E.E. dans le cadre de l'association, en étant particulièrement attentive aux problèmes que posent la balance commerciale et la balance des paiements de la Grèce, la politique d'industrialisation et l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la C.E.E.